



## Conseil Municipal : séance du 17 janvier 2018

### Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 17 janvier, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

<b>Conseillers</b>
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 0
<b>Votants : 15</b>
Absents : 4
Date de convocation <b>11 janvier 2018</b>

**Étaient présents** : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Eric JAMET, Julie PEARSON, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

**Excusée** : Sophie GEGU.

**Absents** : Jean-luc JOULIN, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU.

**Secrétaire de séance** : David CHEVALLIER

#### Présentation de Catherine GOIZET, responsable de l'Espace de Vie Sociale (E.V.S)

Le compte rendu du 29 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

#### INTERCOMMUNALITE

D20180117-01-CASVLavenantConventionADS

#### **AVENANT A LA CONVENTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) AVEC SAUMUR VAL DE LOIRE**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° D20150527-03 en date du 27 mai 2015, une convention a été signée avec le Syndicat Mixte du Grand Saumurois pour la mise à disposition de ses services en vue de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, créée par arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016, est substituée au Syndicat Mixte du Grand Saumurois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune :

- Complétant les dispositions financières définies à l'article 9 de la convention initiale ;
- Mettant un terme à la mise à disposition du service instructeur au 31 décembre 2017.

D20180117-02-ConventionADS

#### **CONVENTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) AVEC LA VILLE DE SAUMUR POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL**

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris fin au 31 décembre 2017 et qu'il convient de signer, avec la ville de Saumur, une nouvelle convention de prestation du service Application du Droit des Sols (A.D.S) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Cette convention, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour s'achever au 31 décembre 2025, a pour objet de définir les modalités de la prestation de services, qui sera réalisée par le pôle instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec la ville de Saumur, une nouvelle convention de prestation du service Application du Droit des Sols (A.D.S) pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

D2018011-03-Taxe d'aménagement

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'instituer le taux de **3 %** sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

6° Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

D2018011-04-MissionIngénierieVoirie

### **MISSION D'INGENIERIE DE PASCAL DESMAN, AGENT DE LA COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES, POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2016 ET 2017**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° D20141217-03 en date du 17 décembre 2014, il a été autorisé à signer une convention de mutualisation avec la commune de Brain/Allonnes pour :

- l'étude des besoins d'entretien de la voirie communale de Varennes-sur-Loire ;
- La préparation de MAPA (analyse des besoins et des offres, cahier des charges...).

Le coût de la prestation (temps de travail de l'agent et indemnité kilométrique) s'élève à 243,83 euros pour 2016 et à 441,37 euros pour 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les sommes demandées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à émettre les mandats correspondants.

### **BUDGET**

D2018011-05-AutoDepensesAvantVoteBP

### **INVESTISSEMENT AVANT VOTE BP COMMUNE 2018**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Extrait de l'article L1612-1*

*« ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »*

En 2017, les montants budgétisés des dépenses d'équipement étaient les suivantes :

- chapitre 20 : **15 800,00 €**
- chapitre 204 : **76 700,00 €**
- chapitre 21 : **755 349,00 €**

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur de :**

- **3 950 €** pour le chapitre 20
- **19 175 €** pour le chapitre 204
- **188 830 €** pour le chapitre 21

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, au chapitre et dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2018.

D20180117-06-SubvAFRvivado

### **AFR VIVADO AVANCE SUR LA SUBVENTION 2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter dans les plus bref délais une avance sur la subvention annuelle 2018 pour l'Association Familles Rurales VIVADO.

Il rappelle que cette association a, depuis 2013, la gestion de l'accueil des jeunes de 11-14 ans au foyer rue de Gaure et, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, la gestion des accueils de loisirs et périscolaire à la Maison de l'enfance.

En effet, l'association n'a pas de trésorerie suffisante pour régler les salaires et charges sans la subvention communale.

Elle sollicite une avance de 10 000 euros sur la subvention 2018 au titre de l'accueil des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une avance de **10 000,00 €** sur la subvention 2018 à l'Association Familles Rurales VIVADO.

### **COMMUNICATION**

D20180117-07-EditionPlanCommune

### **CONTRAT D'EDITION GRATUITE D'UN PLAN DE LA COMMUNE ET/OU D'UN AGENDA**

Monsieur le Maire propose de confier à **INFOCOM EDITION**, sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, l'édition gratuite de son **PLAN DE VILLE** :

Format : l 630 x h 420 ouvert

Impression en quadrichromie R/V

INFOCOM EDITION prend à sa charge tous les frais de fabrication (conception – Cartographie - Mise en page – Bon à Tirer - Impression) et de livraison de ce **PLAN DE VILLE** sans aucune participation financière de la Commune.

Le financement de cette opération est assurée grâce aux emplacements publicitaires prévus à cet effet sur le **PLAN DE VILLE** et dont INFOCOM EDITION prend en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales.

La commune s'engage à remettre à INFOCOM EDITION, lors de chaque édition, tous les documents rédactionnels et photographiques nécessaires à la réalisation du **PLAN DE VILLE** et ce au moins 60 jours avant la date de parution prévue.

Elle se charge également de la diffusion gratuite du **PLAN DE VILLE**, auprès des administrés, touristes et visiteurs de passage.

Le contrat est établi pour une durée de trois éditions consécutives. Il pourra être renouvelé pour une même durée de trois éditions sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec A.R., au plus tard 30 jours après la livraison de la dernière édition du **PLAN DE VILLE**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec INFOCOM EDITION, la convention d'édition gratuite d'un plan de ville.

## **BATIMENT URBANISME**

- Branchements EDF provisoires en zone de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I)  
Courrier de monsieur PLANTRON : Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Michel PLANTRON, domicilié 20 rue du Bas de Chavigny, qui sollicite des aménagements de l'emplacement mis à la disposition des gens du voyage afin de réduire les nuisances pour le voisinage. Le conseil municipal n'est pas d'accord pour abattre les arbres en bordure de route mais accepte de replanter la haie.

D2010117-08-AuditEnergétiqueECM

### **AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE : CONVENTION « MISSION CONSEIL EN ENERGIE » AVEC LE SIEML**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation et d'extension de l'école de musique sont envisagés en 2018 et qu'une analyse énergétique du patrimoine a été sollicitée auprès du SIEML, dans le cadre de sa mission de conseil en énergie, pour la réalisation d'un audit énergétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEML pour la réalisation :
  - D'une expertise de base
  - D'une expertise complémentaire « études de faisabilité multi-énergies »

Le coût de la prestation s'élève au maximum à 2 000 € TTC **dont 20 % sont à la charge de la commune soit 400 €.**

D20180117-09-Ecole de musique

### **EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique a été construite en 1978, c'est-à-dire bien antérieurement au contexte réglementaire d'économies d'énergie et d'accessibilité. Il ne répond donc pas aux normes actuelles et est très énergivore.

Les locaux étant devenus par ailleurs exigus et inconfortables, certains cours ont dû être transférés dans d'autres bâtiments communaux.

Les travaux consistent à :

- Rénover le bâtiment actuel : démolir l'appentis à usage de sanitaires, combler la fosse septique, déposer la couverture en tôles fibrociment pour la remplacer par une couverture en ardoise après reprise de la charpente, refaire l'installation électrique conformément aux normes en vigueur, traiter l'accessibilité (élargissement de la porte d'accès, création d'une rampe d'accès et d'une place de stationnement pour les PMR) ;
- Créer une extension, avec accès PMR, pour y faire deux salles de cours, une salle de réunions et des sanitaires mixtes et PMR à raccorder au réseau public d'assainissement ;
- Réaliser des travaux en vue de faire des économies d'énergie : Isoler par l'extérieur le bâtiment existant, déposer le plafond existant, mettre en place une isolation de 300 mm et un plafond acoustique EF/1 heure, remplacer les menuiseries extérieures par un double vitrage, remplacer tous les convecteurs électriques par une PAC, installer un système de ventilation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** :
  - Le programme de travaux et le budget prévisionnel d'investissement suivant :

PROJET « EXTENSION RENOVATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE »	Montant HT
HONORAIRES DIVERS ET IMPREVUS	32 500 €
TRAVAUX	250 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 500 €</b>

- **ARRETE :**
- Le plan prévisionnel de financement suivant :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>montant HT</b>
ETAT DETR (35 %)	98 875 €
ETAT DSIL Grandes Priorités	73 450 €
AUTOFINANCEMENT ou emprunt	110 175 €
<b>TOTAL</b>	<b>282 500 €</b>

D20180117-10-RestructurationChavigny

## **RESTRUCTURATION LOIRE-CHAVIGNY**

Monsieur le Maire expose que, compte tenu :

- de la construction en 2015 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (5 cabinets) et de son extension (3 cabinets) tous loués à des professionnels de santé ;
- des nouveaux logements sociaux de la rue de l'Harmonie ;
- des équipements déjà existants : centre culturel avec bibliothèque communautaire, école de musique, maison de la nature et de la chasse ;
- du très prochain positionnement de la pharmacie ;

Il est devenu indispensable, d'engager un projet d'aménagement urbain du secteur du bourg situé entre la rue de la Loire et la place de Chavigny afin de :

- Faciliter l'accès de tous à ces équipements, services de soins, services publics et marchands ;
- Soutenir la rénovation de l'habitat et la revitalisation des commerces de proximité tout en privilégiant la transition écologique et énergétique dont l'école de musique ...;
- Accroître l'attractivité en soutenant les moyens modernes de télécommunications (Télémédecine, enseignement musical ...)
- Renforcer la mobilité et sécuriser la circulation, notamment celle de l'enfance et de la jeunesse (points d'arrêt des cars scolaires et transports en commun avec création d'un quai de bus PMR), permettre l'accessibilité des piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite (modification de voirie et création de liaisons douces vers les autres équipements : école, maison de l'enfance, équipement sportifs, foyer des jeunes, commerces, agence postale, mairie...), réduire la vitesse des véhicules, permettre le stationnement ;
- Renforcer la cohésion en créant des espaces de promenade, de rencontre et d'échanges (cheminements piétonniers, jardin public avec aire de jeux, verger partagé) ;
- Donner la priorité au végétal : chaussées, accotements, aire de retournement, espaces de stationnement, continuités piétonnes, abords, jardin public, verger partagé

Différentes études ont été réalisées en vue de répondre aux besoins de sécurisation et de modernisation, tout en préservant et en valorisant le patrimoine, ainsi que le cadre architectural, urbain et paysager du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE :**
- Le programme de travaux et le budget prévisionnel d'investissement suivants :

<b>PROJET « RESTRUCTURATION BOURG-CHAVIGNY »</b>	<b>Montant HT</b>
HONORAIRES	24 000 €
TRAVAUX	602 070 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 070 €</b>

- **ARRETE :**
- Le plan prévisionnel de financement suivant :

<b>FINANCEMENTS</b>	<b>montant HT</b>
ETAT DETR (35%)	219 125 €
ETAT- DSIL Contrat de Ruralité (33%)	209 000 €
RÉGION Pacte de Ruralité (5%)	31 303 €
TDIL (3,1%)	19 800 €
AUTOFINANCEMENT ou emprunt	146 842 €
<b>TOTAL</b>	<b>626 070 €</b>

○ Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension de l'école de musique : suite à la consultation pour la maîtrise d'œuvre, le marché est attribué à la sarl THIERRY et CHARTIER pour un montant de 19 875 € HT, soit 7,95 % d'un montant de travaux estimé à 250 000,00 € HT, bureau d'études thermique et phonique compris.

La sarl THIERRY et CHARTIER espère lancer prochainement les procédures de marché.

○ Changement de maître d'œuvre pour les travaux d'isolation de l'école : Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de maîtrise d'oeuvre des travaux d'isolation de l'école a été résilié à l'initiative de M. François NARBONNE, architecte de la sarl Lieux Equations, qui souffre de graves problèmes de santé. La Sarl MARCHAND BODIN, arrivée seconde après l'analyse des offres, a remis une nouvelle proposition d'honoraires tenant compte des prestations déjà réalisées par Lieux Equations. Le montant de ses honoraires s'établit à 22 177,50 euros HT, soit 26 613,00 euros TTC.

○ Rénovation par Saumur Habitat de l'immeuble 2 rue de Gaure : le compromis est sur le point d'être signé entre l'actuel propriétaire et Saumur habitat. Les travaux devraient débuter en juin 2018. Deux appartements seront réalisés et la façade sera entièrement rénovée avec des menuiseries en bois. La commune participera à hauteur de 37 000,00 euros sous la forme d'une subvention qui sera versée en deux fois à raison de 50 % en 2018 et le solde en 2019.

○ Rénovation d'un court de tennis : suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre. Le marché est attribué à la société Tennis d'Aquitaine pour un montant de 25 417 € HT, soit 30 500,40 € TTC. Cette entreprise est spécialisée dans ce genre de prestations et dispose de belles références.

○ Commission enfance jeunesse : suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre pour la réalisation d'un terrain multisport. Le marché est attribué à la société Tennis d'Aquitaine pour un montant de 30 084,00 € HT, soit 36 100,80 € TTC. Il sera positionné entre la salle de sport et les courts de tennis.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Matinée citoyenne le samedi 24 mars 2018 de 9h à 12h. Rendez-vous des bénévoles sur la place de Chavigny.
- Galette du Personnel le 29/01/2018 à 18h30 dans la salle des loisirs.
- Challenge des élus : la commune y a toujours participé. Monsieur François BERNARD est chargé de constituer les équipes.
- Monsieur le Maire va se déplacer le lundi 22 janvier prochain dans les locaux du SIEMML afin de participer à l'attribution du marché de la fibre optique.
- La cérémonie des vœux de la communauté d'agglomération aura lieu le jeudi 18 janvier à partir de 17h30 à Saumur – Parc du Breil. Tous les conseillers municipaux sont invités.

### Tour de table :

M. Ralph MILLERAND suggère qu'une réflexion soit engagée pour évaluer le montant de l'enveloppe prévisionnelle qui sera attribuée aux commissions. Gilles TALLUAU dit que des propositions seront faites comme chaque année lors de la réunion pour le budget.

M. Eric JAMET projette d'organiser une exposition pour les 100 ans de l'armistice de 1918.

M. François BERNARD demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière réunion de la commission des espaces verts. Il suggère de planter des pensées dans les jardinières de la place de Chavigny.

Mme Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu de la réunion du comité de pilotage de l'association Vivado.

Mme Sylvie BELLANGER a une pensée pour Thierry ROY, conseiller municipal à Montsoreau, décédé à la veille de ses 60 ans, ainsi que pour sa veuve et ses enfants. Il avait beaucoup aidé pour organiser la fête des 100 ans du pont.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le mercredi 21 février 2018 à 20h00.

*La séance est levée à 23h00.*

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	<del>J. Joulin</del>	<del>S. Gégou</del>	E. Jamet	<del>V. Coulbary</del>
<del>M. Chapu</del>	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					